



Chers lecteurs et chères lectrices de France, d'Allemagne et de Suisse,

De nombreuses questions relatives au thème de la retraite sont abordées dans ce bulletin d'information : A quoi dois-je faire attention si je perçois actuellement ou m'apprête à percevoir des rentes de différents pays ? Quelles sont les conséquences si je perçois une retraite d'un pays alors que je travaille toujours dans un autre pays ? Comment suis-je affilié·e à l'assurance maladie en tant qu'ancien·ne frontalier·ère ?

Avec notre bulletin d'information, nous souhaitons vous fournir les informations les plus importantes. Si toutefois des questions subsistent, l'un de nos prochains événements pourrait vous intéresser : l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le 2 juillet 2024 un atelier en ligne interactif et instructif sur l'accès aux soins dans le pays voisin (Allemagne/France) pour les personnes non-travailleurs·euses frontaliers·ières, comme par exemple les retraité·e·s.

Nous avons également des nouvelles pour nos jeunes lecteurs et lectrices : le Land de Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est reconnaîtront mutuellement les billets de train des jeunes en juillet et août 2024. Les jeunes détenteur·rice·s d'un *Deutschlandticket* ou d'un Pass Jeune en provenance du Bade-Wurtemberg ou de la région Grand Est pourront alors utiliser gratuitement les trains régionaux du pays voisin. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans ce bulletin d'information.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. L'ANTS française s'appelle désormais "France Titres"
2. Déclaration de biens immobiliers : date limite le 30 juin 2024

SUISSE

3. Le Conseil fédéral adopte le message sur le protocole modifiant la convention contre les doubles impositions avec l'Allemagne
4. Le Conseil fédéral approuve le rapport sur les conséquences économiques de la crise du COVID-19

TRANSFRONTALIER

5. Comment puis-je percevoir des pensions de différents pays ?
6. Points de vigilance en cas de perception d'une retraite française et poursuite d'une activité salariée en Allemagne
7. Mobilité transfrontalière : Le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et le Grand Est reconnaîtront mutuellement les billets de train des jeunes pendant l'été
8. FRED.info – Le portail citoyen numérique franco-allemand

RÉSEAU INFOBEST

9. Rappel : Atelier virtuel sur l'accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) pour les personnes non-travailleurs·euses frontaliers·ières le 2 juillet 2024
10. Sondage : Avez-vous déjà effectué des démarches administratives dans le pays voisin ?
11. Ouvertures, permanences et prochaines Journées d'Information Transfrontalière

FRANCE

L'ANTS FRANÇAISE S'APPELLE DESORMAIS "FRANCE TITRES"

L'autorité française ANTS, qui vous accompagne pour l'obtention de vos documents d'identité, devient France Titres.

La nouvelle appellation de l'ANTS fait suite à l'évolution de la dématérialisation des titres et des procédures. En intégrant le programme France Identité, le service devient le garant d'une souveraineté renforcée. France Titres doit également permettre de simplifier l'usage des titres, comme le nouveau permis de conduire numérique ou encore un portefeuille numérique souhaité par les États membres de l'Union européenne.

Sur le site de [France Titres](#), vous pouvez déjà :

- effectuer le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- vous inscrire à l'examen du permis de conduire ;
- faire modifier l'adresse qui figure sur votre carte d'identité ou votre passeport ;
- demander la fabrication de votre permis de conduire ;
- faire modifier l'adresse présente sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule ;
- faire immatriculer pour la première fois un véhicule en France.

Le décret officialisant la transformation de l'ANTS en France Titres et ses nouvelles ambitions stratégiques est paru au Journal Officiel du 28 février 2024.



Source : [Démarches administratives -L'ANTS, qui vous accompagne pour l'obtention de vos documents d'identité, devient France Titres | Service-Public.fr](#)

DECLARATION DE BIENS IMMOBILIERS : DATE LIMITE LE 30 JUIN 2024

Une nouvelle obligation déclarative a été mise en place en 2023 à destination des propriétaires de biens immobiliers. Si vous possédez un (ou plusieurs) bien(s) en France, vous devez indiquer à l'administration fiscale, pour chacun des locaux, à quel titre vous l'occupez (habitation principale ou secondaire), ainsi que l'identité des occupant·e·s si vous n'habitez pas vous-même dans le logement.

Si vous avez déjà réalisé cette déclaration l'an dernier pour le ou les bien(s) dont vous êtes propriétaire et que votre situation n'a pas changé, vous n'avez rien à déclarer cette année.

Déclaration via Internet

En revanche, vous devez impérativement transmettre, au plus tard le 30 juin 2024, à votre centre des finances publiques la *Déclaration d'occupation des biens par le propriétaire* si

- vous êtes devenu·e propriétaire d'un nouveau bien immobilier depuis le 2 janvier 2023,
- vous louez un logement et votre locataire a déménagé en 2023,
- votre résidence secondaire est devenue votre résidence principale, ou inversement.

La démarche doit en principe être effectuée en ligne, en vous connectant au service "Gérer mes biens immobiliers" disponible dans votre espace personnel sur le site ↗ www.impots.gouv.fr. Au besoin, vous pourrez obtenir de l'aide dans un espace France services.

Déclaration via le formulaire papier

Toutefois, si vous deviez vous trouver dans l'impossibilité d'effectuer la déclaration en ligne, vous pouvez remplir le formulaire (n° 1208-OD-SD) téléchargeable sur le site de l'administration fiscale et le transmettre à votre service des impôts ou, si vous habitez à l'étranger, à celui compétent pour la localité où se situe votre bien.

Explications

La déclaration d'occupation des biens permet à l'administration fiscale de déterminer si un bien doit être soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les logements vacants ou la taxe sur les logements vacants, ou, au contraire, s'il doit être exonéré de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le non-respect de l'obligation de déclaration peut être sanctionné par une amende de 150 € par local pour lequel les informations requises n'ont pas été communiquées à l'administration.

Sources et informations complémentaires :

- ☒ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17346>
- ☒ <https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-le-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires>
- ☒ <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/taxes-logements-vacants-tlv-thly>

SUISSE

LE CONSEIL FEDERAL ADOpte LE MESSAGE SUR LE PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION CONTRE LES DOUBLES IMPOSITIONS AVEC L'ALLEMAGNE

Lors de sa séance du 14 juin 2024, le Conseil fédéral a adopté le message sur le protocole modifiant la convention contre les doubles impositions (CDI) conclue avec l'Allemagne. Ce protocole adapte la CDI aux nouveaux besoins des États contractants et met en œuvre les normes minimales du projet « Base erosion and profit shifting » (BEPS ou érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) en matière de CDI.

Du point de vue de la pratique suisse, le protocole n'entraîne pas de changements importants concernant l'attribution du droit d'imposer entre la Suisse et l'Allemagne. Il contient des dispositions qui améliorent la sécurité juridique et la coopération entre les deux États, et notamment diverses précisions concernant les activités salariées transfrontalières ainsi que de nouvelles dispositions relatives à la procédure amiable. Il reprend également l'approche de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant la répartition des bénéfices des entreprises entre les établissements stables.

De plus, ce protocole met en œuvre les normes minimales du projet BEPS en matière de CDI : une clause anti-abus doit par exemple empêcher qu'une personne qui ne réside ni en Suisse ni en Allemagne puisse bénéficier des avantages prévus par la CDI. Enfin, il reprend aussi les normes minimales relatives à la procédure amiable.

Les cantons et les milieux économiques concernés ont accueilli favorablement la conclusion de ce protocole. Ce dernier doit encore être approuvé par le législateur dans les deux États pour pouvoir entrer en vigueur.

Source :

↗ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-101413.html>

LE CONSEIL FEDERAL APPROUVE LE RAPPORT SUR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA CRISE DU COVID-19

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Conséquences économiques de la crise du COVID-19 ». La pandémie de coronavirus a induit des coûts économiques considérables. Les mesures prises pour atténuer les conséquences économiques de cette crise avaient un caractère exceptionnel et ne sauraient servir de modèle pour des crises futures. De bonnes conditions-cadres et des finances publiques saines sont les meilleures garantes d'une économie résiliente.

Le rapport « Conséquences économiques de la crise du COVID-19 » analyse principalement les conséquences économiques globales et fournit de précieux enseignements pour la politique économique dans la perspective de crises futures.

La pandémie de coronavirus a plongé l'économie mondiale dans sa pire crise depuis la Seconde Guerre mondiale. L'économie suisse a elle aussi été touchée de plein fouet. Au printemps 2020, à l'instar d'autres pays, la Suisse a pris des mesures de large portée pour enrayer la propagation du virus, qui ont fortement restreint l'activité économique. Sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), une étude a été menée sur l'impact économique des mesures ordonnées lors de la crise du COVID-19. Elle montre que les coûts économiques de cette crise ont été élevés, du fait également des développements à l'étranger et des changements de comportement de la population. Si la Suisse n'avait pas adopté de mesures d'atténuation, elle aurait vraisemblablement connu un effondrement économique.

Mesures d'atténuation extraordinaires

Pour contrer la vaste paralysie de l'économie, des mesures d'atténuation d'une ampleur sans précédent ont été déployées pendant la pandémie. Des études sur le chômage partiel, les allocations pour perte de gain COVID-19, les crédits COVID-19 et les mesures pour les cas de rigueur ont conclu que ces mesures ont été efficaces d'un point de vue économique global et qu'elles ont contribué à éviter une spirale de crise ainsi que des vagues de licenciements et de faillites à grande échelle. Ces mesures ont toutefois nécessité l'engagement de moyens fiscaux considérables, la Confédération leur ayant consacré près de 29 milliards de francs au total.

Les mesures d'atténuation prises durant la crise du coronavirus ne sauraient servir de modèle pour de futures crises vu la difficulté d'en prédire la nature, la durée et les effets. L'État et les milieux économiques peuvent néanmoins se préparer à de futures crises. Des finances publiques saines contribuent indéniablement à donner à l'État la latitude nécessaire sur le plan budgétaire en cas de crises extraordinaires. Les entreprises financièrement résilientes sont mieux armées pour affronter des périodes économiquement difficiles. Elles doivent donc se prémunir en constituant des réserves. Conjuguées à de bonnes conditions-cadres, la résilience financière est essentielle pour anticiper de futures situations de crise.

Source :

[Le Conseil fédéral approuve le rapport sur les conséquences économiques de la crise du COVID-19 \(admin.ch\)](#)

TRANSFRONTALIER

COMMENT PUIS-JE PERCEVOIR DES PENSIONS DE DIFFERENTS PAYS ?

Au sein de l'Union européenne (UE) et en Suisse, les pensions de vieillesse sont versées par l'Etat dans lequel les cotisations correspondantes ont été payées. De nombreux pays exigent une durée minimum de cotisations pour avoir droit à une retraite. En Allemagne et en Suisse, il faut avoir cotisé pendant au moins un an sur toute sa carrière, en France, il suffit d'un trimestre.

Si des périodes de cotisation ont été accomplies dans plusieurs États, elles donneront lieu à plusieurs pensions. Chaque Etat concerné versera une pension de vieillesse au prorata des cotisations qui y sont versées et en fonction de sa règlementation nationale.

Synchroniser les relevés de carrière

Si vous avez travaillé dans plusieurs pays de l'UE et/ou en Suisse, les relevés de carrière respectifs doivent comprendre les mêmes périodes de cotisation. Comme ces périodes d'activité professionnelles à l'étranger ne sont pas reportées automatiquement, il est important, lors de la mise à jour du relevé de carrière, de bien préciser toutes les périodes cotisées dans d'autres pays. L'assuré·e doit indiquer le pays dans lequel il ou elle a exercé ainsi que son numéro d'affiliation dans ce pays, pour permettre aux caisses d'entrer en relation afin d'obtenir la validation de l'autre Etat et mettre à jour la carrière.

- **France** : La consultation du relevé de carrière et l'estimation de la retraite sont possibles à tout moment en France sur l'espace personnel du site unique pour toutes les caisses (caisse du régime de base, complémentaire, public et privé, salarié et indépendant) : ↗ www.info-retraite.fr. En revanche, les périodes travaillées dans un autre pays que la France seront reportées uniquement sur demande et au plus tôt à partir de 60 ans.
- **Allemagne** : En Allemagne, la mise à jour est possible à tout moment, il suffit de remplir une demande d'actualisation du relevé de carrière - Antrag auf Kontenklärung (V0100) en version papier ou sur le site de la ↗ [Deutsche Rentenversicherung](http://Deutsche.Rentenversicherung). Une fois que le relevé de carrière est complet, la DRV vous envoie une *Rentenauskunft* qui vous indique la date de départ en retraite, une éventuelle date anticipée avec ou sans décote et le montant estimatif de vos droits.
- **Suisse** : En Suisse, il est possible de bénéficier sans aucun problème de tous les services de l'assurance vieillesse et survivants AVS (p. ex. calcul anticipé de la rente, relevé de compte, autres demandes et informations) en contactant directement l'AVS. La demande peut se faire en ligne, mais aussi par téléphone ou par e-mail/courrier :
 - ↗ <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS>
 - ↗ <https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts>

Cas particulier : percevoir une retraite en France tout en continuant à travailler en Allemagne

Si vous percevez déjà une pension de retraite française au titre d'un emploi précédent, mais que vous continuez à travailler en Allemagne, il y a quelques particularités à prendre en compte, que nous expliquons dans l'article suivant.

POINTS DE VIGILANCE EN CAS DE PERCEPTION D'UNE RETRAITE FRANÇAISE ET POURSUITE D'UNE ACTIVITÉ SALARIEE EN ALLEMAGNE

Vous souhaitez demander bientôt votre retraite française ou vous la percevez déjà tout en continuant à exercer une activité professionnelle en Allemagne ? Dans ce cas, quelques particularités sont à prendre en compte.

1) Cotisations de sécurité sociale

Les frontaliers·ères sont tenu·e·s de déclarer immédiatement à leur caisse d'assurance maladie allemande la perception d'une retraite française, cette dernière étant soumise au prélèvement de cotisations d'assurance maladie et dépendance en Allemagne. De plus, ils ou elles doivent informer leurs caisses de retraite françaises de leur affiliation obligatoire au régime de sécurité sociale allemand du fait de leur activité professionnelle.

2) Droits en cas de maladie

Les frontaliers·ères percevant une retraite française ont, en règle générale, droit aux indemnités journalières maladie allemandes Krankengeld en cas de maladie. Dans le cas où la retraite française est accordée après le début de l'arrêt maladie, le Krankengeld sera diminué à hauteur du montant de la retraite.

3) Droit à la prestation dépendance allemande de Pflegegeld

Pour avoir droit à la prestation de Pflegegeld, la personne doit dépendre du système légal d'assurance maladie et dépendance allemand. Si un·e frontalier·ère n'exerce plus d'activité professionnelle en Allemagne et est affilié·e à l'assurance maladie en France en raison de la perception simultanée d'une retraite allemande et française, il ou elle perd le droit au Pflegegeld. Dans certaines circonstances, il est toutefois possible de faire une demande de poursuite d'affiliation volontaire à l'assurance dépendance allemande.

4) Droits en cas de chômage

Si, en cas de chômage, un·e frontalier·ère perçoit déjà une retraite française, il se peut que son droit aux allocations chômage soit réduit, voire supprimé.

Explications détaillées dans la fiche d'information

En collaboration avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a mis à jour la [fiche d'information](#) dédiée à cette thématique et aux points de vigilance à prendre en compte. Vous y trouverez des informations détaillées.



MOBILITE TRANSFRONTALIERE : LE BADE-WURTEMBERG, LA RHENANIE-PALATINAT, LA SARRE ET LE GRAND EST RECONNAITRONT MUTUELLEMENT LES BILLETS DE TRAIN DES JEUNES PENDANT L'ETE

Avec le *Deutschlandticket*, les jeunes sont déjà mobiles partout en Allemagne. Et cet été, ils voyageront encore un peu plus loin des frontières. En juillet et août 2024, le *D-Ticket* leur permettra de voyager dans tous les trains régionaux de la région française Grand Est - sans supplément de prix.

C'est ce qu'ont convenu le Land de Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est, en collaboration avec la Rhénanie-Palatinat et la Sarre. Le D-Ticket (y compris le *D-Ticket JugendBW*) est reconnu pour tous les titulaires de moins de 28 ans résidant dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en Sarre sur l'ensemble du réseau régional TER Fluo. Dans le Baden-Württemberg, les jeunes résidant dans le Grand Est peuvent utiliser gratuitement le réseau ferroviaire régional MEX, IRE, RE, RB et *S-Bahn* sur présentation du Pass Jeune de la Région Grand Est.

Avec cette coopération, le Land de Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est soutiennent la mobilité transfrontalière des jeunes et renforcent la coopération franco-allemande.

Pour plus d'informations, cliquez ici :

- ☒ <https://www.ter.sncf.com/grand-est/tarifs-cartes/bons-plans/pass-jeune>
- ☒ [Alles zum D-Ticket JugendBW: Ministerium für Verkehr Baden-Württemberg \(baden-wuerttemberg.de\)](https://www.baden-wuerttemberg.de/Alles_zum_D-Ticket_JugendBW)
- ☒ <https://www.tagesschau.de/inland/regional/badenwuertemberg/swr-fuer-reisende-unter-28-jahren-mit-dem-deutschlandticket-kostenlos-nach-paris-100.html>

FRED.INFO – LE PORTAIL CITOYEN NUMERIQUE FRANCO-ALLEMAND

Le portail franco-allemand FRED.info est une plateforme pour les citoyens·nes français·es et allemands·es. Les personnes intéressées peuvent y trouver des événements, des offres de services transfrontaliers et les interlocuteurs·rices compétent·e·s pour les demandes les plus diverses.

Au sein des six catégories principales du portail citoyen (Événements, Vie quotidienne, Loisirs, Politique, Économie, Agir), le portail citoyen informe sur les institutions, les acteurs et les services existants de part et d'autre de la frontière (par ex. Euro-Institut, TRISAN, Conseil Rhénan, Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur et INFOBEST).

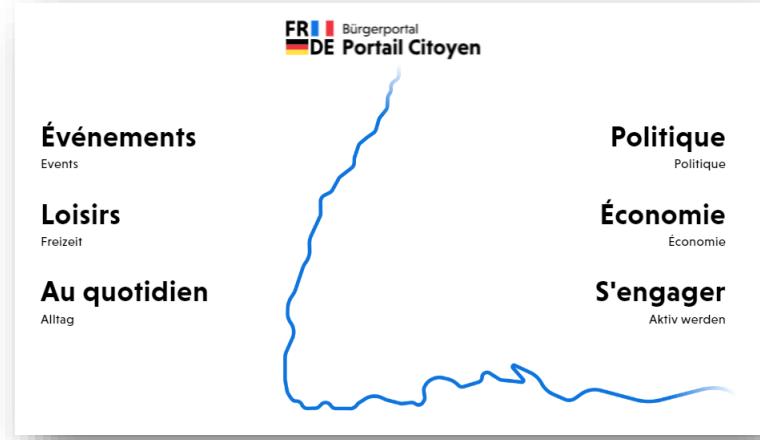
On y trouve également, entre autres, un répertoire de contacts avec les acteurs importants de la région frontalière ainsi qu'un calendrier actualisé des événements, qui donne un aperçu des manifestations en cours dans la région.

Enfin, le portail citoyen offre la possibilité de participer activement au développement de l'espace transfrontalier en fournissant des informations variées sur les possibilités de soutien et de financement pour l'engagement dans la société civile.

Contexte

Le portail est en ligne depuis mars 2023 et a pour objectif d'augmenter la visibilité des institutions, des acteurs·rices et des services existants ainsi que d'orienter les citoyens·nes vers les interlocuteurs·rices et institutions adéquat·e·s. FRED.info assume ainsi une fonction centrale de centralisation et de diffusion des informations, afin que les citoyens·nes puissent avoir une meilleure compréhension de la coopération franco-allemande dans la région frontalière et s'en faire un aperçu global.

Il s'agit d'un projet commun de la région Grand Est, du Land de Bade-Wurtemberg et de l'Institut franco-allemand.



Sources:

- ☒ <https://fred.info/>
- ☒ <https://www.hs-kehl.de/en/fred-info/>
- ☒ https://www.euroinstitut.org/aktuelles-detail?tx_ttnews%5Btt_news%5D=1343&cHash=a8b5640a8fb636816a8dd77137af279c

RÉSEAU INFOBEST

RAPPEL : ATELIER VIRTUEL SUR L'ACCES AUX SOINS DANS LE PAYS VOISIN (FRANCE/ALLEMAGNE) POUR LES PERSONNES NON-TRAVAILLEURS·EUSES FRONTALIERS·IERES LE 2 JUILLET 2024

Pour quels soins puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie dans le pays voisin ? En cas de traitement dans le pays voisin, ai-je besoin d'une autorisation préalable de ma caisse d'assurance maladie ? Qu'en est-il en cas d'urgences à proximité de la frontière ?

Le prochain atelier virtuel organisé par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et le centre de compétence trinational TRISAN se tiendra le mardi 2 juillet 2024 de 12h30 à 14h00 et traite des soins de santé et des traitements médicaux dans le pays voisin pour les personnes non-travailleurs·euses frontaliers·ières.



Sous la forme d'une présentation interactive, les experts·es de la CPAM de Moselle, de l'AOK Baden-Württemberg, du Centre National de Soins à l'Etranger (CNSE) et de EU-PATIENTEN.DE (DVKA) donneront les informations les plus importantes sur l'accès aux soins dans le pays voisin pour les personnes non-travailleurs·euses frontaliers·ières.

Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, une inscription est toutefois obligatoire. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sous : <https://survey.lamapoll.de/online-workshop-atelier-virtuel-02.07.2024>. Une traduction simultanée est assurée pendant toute la durée de l'atelier.

Cet atelier virtuel est le second de deux événements autour des soins de santé transfrontaliers dans la région du Rhin supérieur. Le premier atelier en ligne a eu lieu le 11 juin 2024. Il était consacré à l'assurance maladie et aux prestations pour les travailleurs·euses frontaliers·ières en France et en Allemagne (voir Infobulletin mars-avril 2024).

Pour plus d'informations sur les deux ateliers, veuillez contacter l'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach :

Ille du Rhin/Art'Rhena, F-68600 Vogelgrun
Tel. D: +49 (0)7667/83299
Tél. F: +33 (0)3.89.72.04.63
vogelgrun-breisach@infobest.eu

SONDAGE : AVEZ-VOUS DEJA EFFECTUE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DANS LE PAYS VOISIN ? VOTRE AVIS COMPTE!

Vous vivez en Allemagne mais avez fait immatriculer votre voiture en France ? Vous disposez d'une assurance maladie dans le pays voisin ou vous avez déjà profité des offres de formation qui y sont proposées ?

L'Institut de la gouvernance territoriale à Strasbourg et l'Euro-Institut à Kehl réalisent une enquête sur la qualité et le développement des services transfrontaliers pour le compte de l'Autorité de gestion du programme Interreg Rhin Supérieur. Si vous avez déjà fait appel à de tels services dans le pays voisin, par exemple dans les domaines du travail, de la santé, de l'éducation ou des questions administratives, et que vous habitez dans la région du Rhin supérieur, nous serions heureux que vous participiez à l'enquête !

Vous trouvez le sondage ici : <https://sphinxdeclic.com/surveyserver/s/ywhhb>.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter igt.itg@igt-itg.eu



OUVERTURES, PERMANENCES ET PROCHAINES JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PAMINA	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Kehl/ Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle		Permanence mensuelle	
Agentur für Arbeit, France Travail				
Caisse de retraite				
Caisse d'assurance maladie	AOK : 04/07/2024 AOK : 01/08/2024 Barmer : 09/07/2024		Atelier virtuel : 02/07/2024	
Caf				
Notaires/ Steuerberatung				
Journées d'Information Transfrontalière				

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :
 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

🌐 www.infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00

F: ☎ 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00

D: ☎ 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

D: ☎ 07851 / 9479 10

F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

F: ☎ 03 89 69 28 36

CH: ☎ 061 322 74 22

CH: ☎ 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu



Rédaction :

Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



Mentions légales :

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur
108, Hauptstraße
D-77694 Kehl

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Se désabonner : Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner.